

## CHARTRE DES AMAP EN RHÔNE-ALPES

<b>1</b>	<b><i>La charte des AMAP en Rhône-Alpes.....</i></b>	<b>2</b>
1.1	<b><i>L'Alliance P.E.C. Rhône-Alpes.....</i></b>	<b>2</b>
1.2	<b><i>Les 4 points fondamentaux de la charte.....</i></b>	<b>2</b>
1.2.1	<i>UN ENGAGEMENT CITOYEN.....</i>	3
1.2.2	<i>UN ENGAGEMENT SOLIDAIRE.....</i>	3
1.2.3	<i>UN PARTENARIAT AGRICULTUREL.....</i>	4
1.2.4	<i>UNE REPONSE A DES ENJEUX DE SOCIETE.....</i>	4
<b>2</b>	<b><i>La création d'AMAP en Rhône-Alpes.....</i></b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b><i>Le contrat.....</i></b>	<b>6</b>
<b>4</b>	<b><i>L'achat de produits complémentaires.....</i></b>	<b>6</b>
<b>5</b>	<b><i>Le prix des produits fournis.....</i></b>	<b>7</b>
<b>6</b>	<b><i>La production.....</i></b>	<b>7</b>
<b>7</b>	<b><i>Livraison et distribution.....</i></b>	<b>8</b>
<b>8</b>	<b><i>Règlement.....</i></b>	<b>8</b>
<b>9</b>	<b><i>Communication interne.....</i></b>	<b>8</b>
<b>10</b>	<b><i>Evaluation.....</i></b>	<b>8</b>
<b>11</b>	<b><i>Et pour aller plus loin.....</i></b>	<b>9</b>
<b>12</b>	<b><i>Les dix principes de l'agriculture paysanne.....</i></b>	<b>10</b>
<b>13</b>	<b><i>Les fondements de l'Agriculture Biologique (charte IFOAM).....</i></b>	<b>10</b>
13.1	<i>Objectifs écologiques.....</i>	10
13.2	<i>Objectifs sociaux et humanitaires.....</i>	11
13.3	<i>Objectifs économiques.....</i>	11

# 1 La charte des AMAP en Rhône-Alpes

## 1.1 L'Alliance P.E.C. Rhône-Alpes

L'Alliance Paysans, Ecologistes, Consommateurs Rhône-Alpes est une association loi 1901 issue d'un mouvement national né en 1991, au moment des négociations agricoles du GATT (aujourd'hui devenu l'OMC). Il était urgent alors, devant le développement de la mondialisation, d'établir des passerelles entre les paysans, les consommateurs et les protecteurs de l'environnement afin de promouvoir de nouvelles politiques et pratiques agricoles respectueuses des territoires, des ressources naturelles et des hommes. Depuis sa création, l'ALLIANCE a essaimé en une vingtaine d'Alliances départementales et trois Alliances régionales.

Elle regroupe des associations de consommateurs, d'environnementalistes et des organisations agricoles.

Elle a pour objectif de :

- Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement, des ressources naturelles, des territoires et des hommes.
- Favoriser le développement des productions de qualité reflétant la diversité des terroirs et la variété des savoir-faire par un partenariat entre les citoyens et le monde rural.

Elle souhaite contribuer au développement d'une agriculture durable et à la mise en place d'une économie solidaire entre villes et campagnes, entre consommateurs et producteurs locaux. Elle souhaite permettre aux consommateurs de manger sainement dans le respect de l'environnement, à un prix juste pour le consommateur et rémunérateur pour le paysan et qu'ils puissent définir et contrôler ce qu'ils ont dans leur assiette en co-responsabilité avec le paysan. Elle souhaite que ces consommateurs deviennent des **consomm'acteurs**. Ainsi, elle intervient dans le débat public sur **les pratiques agricoles et alimentaires locales et internationales** et leurs **conséquences écologiques**, de **consommation** et le **maintien du tissu rural local**.

A ce titre, elle accompagne les projets de création d'AMAP et de leur réseau. Elle participe aussi aux dynamiques relatives à la **Restauration Bio et Fermière hors-foyer**, aux propositions pour une autre **Politique Agricole Commune** et à l'information sur les **biotechnologies, l'utilisation des pesticides et l'élevage productiviste** en Rhône-Alpes.

## 1.2 Les 4 points fondamentaux de la charte

A travers le développement des AMAP, l'Alliance souhaite promouvoir l'Agriculture Paysanne.

La charte d'ALLIANCE PEC Rhône-Alpes sur les AMAP est un document de référence précisant un fonctionnement, en référence à des **valeurs d'engagement**, de **coopération « agricole »** et d'**écoute mutuelle** entre partenaires qui cherchent à **répondre à des enjeux de société**. Elle sert à donner une direction au réseau et non à exclure les acteurs qui ne respecteraient pas les divers points (comme c'est le cas pour un cahier des charges). A ce titre, elle servira de **base pour les évaluations** mises en places **par le réseau**.

Elle n'a pas pour objet de servir de Règlement Intérieur aux AMAP. Il incombe à chaque structure de définir de façon autonome son mode de fonctionnement dans le respect de la présente charte, qui devra elle-même **respecter à minima la charte des AMAP en PACA**.

Le réseau des AMAP (les citoyens consommateurs, les paysans partenaires des amap, les amap, Alliance Paysans Ecologistes Consommateurs) de Rhône-Alpes souscrit aux engagements suivants et s'engage à les faire appliquer par l'ensemble des acteurs, grâce à un Comité de Développement des AMAP en Rhône-Alpes :

### 1.2.1 UN ENGAGEMENT CITOYEN

Le réseau des AMAP de Rhône-Alpes réunit des citoyens-consommateurs, dans le but de participer et de soutenir activement l'existence d'une **agriculture paysanne et en référence (pas d'obligation de certification) au cahier des charges de l'agriculture biologique**.

### 1.2.2 UN ENGAGEMENT SOLIDAIRE

CHAQUE CITOYEN CONSOMMATEUR s'engage financièrement (abonnement, achat à l'avance contractualisé), moralement (dans les aléas de production dus au climat ou à des cas de force majeure) et dans un esprit de coopération (partage de la récolte, gestion des adhérents, participation aux distributions, à la communication interne et externe), dans un cadre fixé conjointement par l'AMAP et ce paysan ; Il cherche à s'impliquer dans le fonctionnement de l'AMAP.

CHAQUE PAYSAN PARTENAIRE s'engage à **approvisionner régulièrement, sur une saison, les adhérents de l'AMAP en produits de sa ferme et les informe sur ses savoir-faire, pratiques et contraintes**, en référence à la **charte de l'Agriculture Paysanne** et au cahier des charges de l'**Agriculture Biologique**, dans un cadre contractuel fixé conjointement par l'AMAP et chaque paysan partenaire ; Il a un **rôle de communication, de pédagogie et d'animation** (notamment par sa présence aux distributions) permettant ainsi une **transparence** dans les actes économiques (achat de produits complémentaires, vente par d'autres circuits, situation économique, fixation des prix), de production (produits frais, sains, locaux, de saison, cultivés ou élevés sans produits chimiques ni pesticides de synthèse, méthodes agronomiques et de transformation identifiées). En outre, il ne doit pas assimiler l'AMAP à un simple débouché commercial. Il peut désigner un représentant des paysans partenaires des AMAP de son secteur au Comité de Développement des AMAP Rhône-Alpes.

CHAQUE AMAP (association loi 1901 ou de fait) est formée autour d'un temps et d'un lieu de distribution. Ainsi, la réflexion de constitution peut donner lieu à plusieurs AMAP. Elle **organise le cadre contractuel saisonnier du partenariat paysan – consommateur** qu'elle met en place **dans le respect de l'initiative du (des) paysan(s)**, en déterminant un **abonnement** et en fixant **un prix juste pour le consommateur et rémunérateur pour le paysan**, tout en favorisant **l'accès de tous à l'AMAP** (ex : adaptation des modalités de paiement, service contre panier, partenariat avec des organismes sociaux...). Elle s'engage à favoriser la participation des familles adhérentes. Elle élabore ses propres statuts et son règlement interne et peut organiser des commissions thématiques spécifiques (sur les prix, le foncier, la biodiversité ou les techniques agronomiques par exemple). Avec le(s) paysan(s) partenaire(s), elle établit et gère les contrats et les listes d'attente, co-organise la distribution des produits et la communication entre consommateurs et avec le paysan (ex : site Internet, journal). Avec lui et l'Alliance PEC Rhône-Alpes (par l'intermédiaire du Comité de Développement), elle organise les réunions de bilan de saison et fixe **un contrat d'objectifs** (à partir d'un regard porté sur la ferme - charte de l'Agriculture Paysanne, cahier des charges de l'Agriculture Biologique – l'AMAP – charte des AMAP et la satisfaction des consommateurs sur la saison passée – questionnaire aux consommateurs) fixé en fin de saison, avec pour base l'évaluation de la saison passée (vis-à-vis de la charte de l'agriculture paysanne, du cahier des charges de l'agriculture biologique en ce qui concerne le paysan) mise en œuvre par le réseau des AMAP de Rhône-Alpes (Comité de Développement). Elle désigne

un représentant consommateur au Comité de Développement des AMAP Rhône-Alpes au sein de son AMAP ou parmi les AMAP locales. Elle peut aussi coordonner le bénévolat sur la ferme (sur initiative proposée par le paysan) organiser des manifestations festives, des débats publics. Elle cherche à agir en lien avec tous les acteurs locaux oeuvrant pour le maintien d'une agriculture paysanne, durable, écologique et pour un commerce solidaire.

LE COMITE DE DEVELOPPEMENT DES AMAP RHÔNE-ALPES a pour but de susciter et d'accompagner la création de nouveaux partenariats paysans - AMAP en Rhône-Alpes. Il aide à pérenniser les AMAP existantes et les fermes partenaires (aide à la détermination de contrats d'objectifs, accompagnement). Il permet la coordination des Amap de Rhône-Alpes et assure une vigilance par rapport au respect de la présente charte. Il diffuse les informations sur les AMAP de Rhône-Alpes en interne et en externe (site Internet, journal régional, partenariats d'action et financier. Il accompagne les paysans partenaires (charte Agriculture Paysanne, cahier des charges de l'Agriculture biologique, aide à la détermination de contrats d'objectifs) en créant les outils et identifiant des ressources (compétences, documents) nécessaires au fonctionnement du réseau dans le souci de maintenir une écoute perpétuelle entre les partenaires, en développant des techniques de médiation entre paysans et consommateurs. Il est composé de membres du C.A. de l'Alliance Paysans Ecologistes Consommateurs, de représentant des AMAP et de paysans partenaires de ces AMAP. Il s'engage à établir une cohérence régionale entre un projet éthique (la charte) et des actions de terrain. Ainsi, il peut réorienter l'un ou l'autre, en relation avec l'Alliance PEC PACA, titulaire de la marque « AMAP ».

### 1.2.3 UN PARTENARIAT AGRICULTUREL

Le réseau des AMAP crée une dynamique de **confiance**, d'**écoute** et de **coopération** entre paysans et consommateurs, pour permettre à chacun de s'approprier les pratiques agricoles d'aujourd'hui (agriculture paysanne, durable, biologique...) et permettre à chaque AMAP et chaque paysan partenaire de faire des choix agronomiques, économiques, sociaux et écologiques éclairés.

Il promeut une **agriculture paysanne** : la plus autonome possible, à taille humaine, respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal (développement d'une biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais chimiques ni pesticides de synthèse, gestion économique des énergies, notamment de l'eau, garantie sans OGM...) en référence à la charte de l'agriculture paysanne (cf. page 9) et au regard du cahier des charges de l'Agriculture Biologique pour chaque paysan.

### 1.2.4 UNE REPONSE A DES ENJEUX DE SOCIETE

Le réseau des AMAP cherche, par ces partenariats, à répondre à des enjeux de société : la création de liens entre consommateurs et agriculteurs locaux, la disparition et l'appauvrissement des paysans dans les sociétés industrielles, l'insécurité alimentaire, les conséquences des pratiques de consommation agro-industrielle, l'agro-écologie, l'urbanisation des terres fertiles, la délocalisation des emplois, la « déterritorialisation » des habitants de zones périurbaines ... Il s'engage à mettre en place les conditions d'**une alimentation de qualité** : saine, diversifiée, écologique, de saison, accessible à tous, de bonne qualité gustative et sanitaire, produite localement. **Il prend en compte les conditions écologiques** (limite de la consommation d'énergies non renouvelable, matériaux de construction, gestion des déchets, minimalisation et recyclage des emballages, proximité...) **et sociales** (respect des normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire) **de production**.

## 2 La création d'AMAP en Rhône-Alpes

### LES ETAPES DE LA CREATION D'UNE AMAP

Etapes	Objectifs	Moyens
1. Déclarer un projet d'AMAP	Réunir des citoyens consommateurs et des paysans partenaires possibles. Débattre des objectifs concrets et des valeurs éthiques d'un groupe de projet.	avec les autres AMAP de la région sur les expérimentations.
2. Rechercher un partenariat avec un ou plusieurs paysans	Comprendre les conditions de production des paysans intéressés. Visiter les fermes. Mettre en place des tests de produits (goûters, dégustations, animation...)	Réseaux associatifs et de paysans locaux, marchés, réseau Alliance et partenaires
3. Poser les bases d'une AMAP	Objet de l'AMAP. Recherche des moyens nécessaires à la rédaction des contrats (produits, prix, options, lieux de distribution, modalités de paiement...). Rédaction des contrats. Identification et formalisation des rôles des consommateurs de l'AMAP. Statuts (si nécessaire) et Règlement Intérieur. Signer les contrats familles – paysans. Adhérer au réseau régional des AMAP (via Alliance R.A.)	Connaissances locales, réseau Alliance et partenaires
4. Faire fonctionner l'AMAP	Organiser les distributions et noter les remarques de chacun sur le fonctionnement au cours de la saison en vue d'un bilan de saison. Mettre en place des animations avec les fermes et les acteurs locaux. Réaliser un bilan prospectif de saison (avec le réseau des AMAP) en vue de la rédaction de contrats d'objectifs pour améliorer le fonctionnement du partenariat.	Ressources du réseau des AMAP (via l'Alliance P.E.C. Rhône-Alpes)
5. Les prolongements de l'AMAP...	En fonction des envies et besoins de chacun : s'informer et « agir localement » sur l'agriculture, le foncier, l'alimentation, l'écologie, l'accès des plus pauvres à une alimentation de qualité... Echanger	Ressources propres à l'AMAP et ressources du réseau des AMAP (via l'Alliance R.A. et son Comité de Développement des AMAP).
		Ressources propres à l'AMAP et ressources du réseau des AMAP (via l'Alliance R.A. et son Comité de Développement des AMAP)

### 3 Le contrat

Il précise les produits distribués par le(les) paysan(s) partenaire(s) aux consommateurs de l'AMAP (à partir d'un plan de culture ou d'élevage si possible) et le lieu, jour, créneau horaire, périodicité, coût) déterminé en accord entre consommateurs et paysan(s) sur proposition éclairée (transparence) de ce dernier et les modalités et modulation (option de paiement en plusieurs fois) de paiement.

Il ne peut être valide qu'accompagné d'un prépaiement et de versements correspondants, signé entre l'adhérent, le paysan partenaire et l'AMAP (représentée par le « référent producteur » de l'AMAP identifié par celle-ci.

Il fait référence à la charte des AMAP, de l'agriculture paysanne, aux pratiques écologiques (via le cahier des charges AB) et au Règlement intérieur de l'AMAP.

Il stipule :

- l'engagement du consommateur adhérent (participation à la distribution selon un calendrier tournant mis en place par l'AMAP), les cas de non-retrait des paniers (don à une association caritative, aux bénévoles de la distribution) et les cas de désistement définitif ou temporaire (le consommateur en question, ou l'AMAP, doit trouver un remplaçant) ainsi que les congés-vacances (Attention : toutes les AMAP ne pratiquent pas de congés vacances).
- les méthodes utilisées pour rendre les AMAP accessibles à tous (autocueillette contre panier ou rabais, don à certains consommateurs ou aux bénévoles présents lors de la distribution, ou à des associations caritatives / d'aide alimentaire pour les surplus et en cas de non-retrait des paniers aux créneaux de distribution prévus...).
- L'engagement du paysan (fournir des produits consommateurs dans les quantités, qualités, lieux et échéances fixées, communication liée aux écarts entre prévisions et réalité au fur et à mesure des événements ou / et au moment du bilan de saison, solutions envisagées en cas d'intempéries ou de cas de force majeure = report de saison, don par les consommateurs – par l'agriculteur) tous les moyens nécessaires pour répondre à ses engagements de fournir des produits de qualité aux consommateurs dans les quantités et les échéances fixées...

### 4 L'achat de produits complémentaires

Les AMAP souhaitant disposer de produits complémentaires (viande, fromage, pain...) devront soit mettre en place un partenariat avec d'autres paysans locaux, soit, si le(les) paysan(s) le propose(nt), envisager la diversification des productions au sein de la (des) ferme(s) partenaire(s). Cette deuxième solution peut présenter l'avantage d'améliorer les conditions d'autonomie technico-économique des fermes (polyculture – élevage).

Lorsqu'un paysan manque de certains produits prévus au contrat et sous réserve que les consommateurs en soient bien informés et qu'ils respectent la légalité, il peut se fournir auprès d'autres paysans pour des produits équivalents.

Lorsque deux paysans proposent des produits identiques (donc non complémentaires) à ceux déjà présents dans l'AMAP, il est nécessaire de créer une nouvelle AMAP.

Les consommateurs peuvent également s'adresser aux coopératives (type Biocoop), aux marchés et aux organisations de paysans (dont les magasins) qui jouent un rôle important dans la distribution de produits biologiques et écologiques et dans le soutien à l'agriculture durable. Un partenariat (lieu de distribution...) avec l'une des organisations de ce type peut être intéressant à envisager pour renforcer les complémentarités (cf. p. 4 – coopération avec les autres acteurs).

## 5 Le prix des produits fournis

Les méthodes utilisées pour la fixation des prix sont, à l'initiative du (des) paysan(s) et en partenariat avec l'AMAP :

- Dans le cas de fermes "fragiles" (installation, changement de production, tentative de sauvetage d'une faillite, conditions de production difficiles) et dans l'urgence, on applique les prix locaux. On peut aussi se référer aux Mercuriales (cotations à la semaine des fruits et légumes) du Ministère de l'Agriculture.
- Lorsque le paysan réalise des économies par rapport à ses autres systèmes de production - vente, il peut proposer d'appliquer un "abattement" lié à cette économie réalisée en l'identifiant (bénévolat lors des distributions, taille importante de l'AMAP, trajets, emballages retournés...).
- Calcul en fonction des charges de l'exploitation (objectif : atteindre au moins le « revenu de référence » départemental lié à la capacité de production du paysan et à son temps de travail). Cette méthode nécessite des compétences en comptabilité – gestion des exploitations agricoles ainsi qu'une bonne capacité professionnelle de l'agriculteur (il ne doit pas faire assumer aux consommateurs les coûts de ses erreurs). Elle est recommandable dans le cas où le(les) paysan(s) partenaire(s) commercialise 100 % de ses produits en AMAP. Elle est donc à utiliser avec prudence.

Le paysan s'engage à fournir périodiquement une quantité de produits correspondant à ce prix.

Dans tous les cas, le mode de calcul devra être totalement **transparent**.

Le paysan devra fournir (au moment des bilans de saison) des informations aux consommateurs pour leur permettre de vérifier si les termes du contrat sont respectés.

Si le paysan est ponctuellement en incapacité de fournir les produits dans des quantités suffisantes et cela pour des raisons indépendantes de sa volonté (gel, grêle, parasites ...), il devra en informer immédiatement les consommateurs et les partenaires (AMAP et paysan(s) partenaire(s)) devront envisager des solutions adéquates (report, don...).

## 6 La production

La production du paysan doit être réalisée dans le respect de la charte de l'Agriculture Paysanne (voir annexe).

Alliance PEC Rhône-Alpes (via le Comité de Développement des AMAP en Rhône-Alpes) et l'AMAP cherchent à aider le(les) paysan(s) partenaire(s) à faire évoluer son (leur) exploitation vers un mode de production respectueux de la nature et de l'environnement, en s'appuyant sur le cahier des charges de l'Agriculture Biologique.

A partir d'une évaluation (à l'occasion de réunions de bilan de saison), le(les) paysan(s), l'AMAP et le Comité de Développement des AMAP en Rhône-Alpes définissent un contrat d'objectifs clair est établi avec le paysan.

Les programmations des produits à fournir aux consommateurs doivent être définies avec eux bien avant la saison, à partir d'un plan de culture (ou d'élevage). La liste des produits est établie. Elle devra être respectée mais pourra faire l'objet de révision si le paysan subit des dommages (intempéries, cas de force majeure).

## **7 Livraison et distribution**

La livraison sera effectuée directement par le paysan, et un consommateur de l'AMAP aidera à la distribution des produits si le nombre de consommateurs de l'AMAP est suffisamment élevé.

Pendant les périodes de vacances, il incombe à chaque adhérent absent de trouver un remplaçant. Si le panier est trop important pour une seule famille, l'AMAP peut mettre en relation des familles ou des individus ensemble, de manière à ne pas compliquer la gestion des paniers et à ne pas exclure les petites familles ou les individus isolés.

## **8 Règlement**

Les consommateurs s'engagent financièrement sur une saison complète.

Ils effectuent un prépaiement des paniers qui leur seront livrés. L'objectif est de permettre au paysan de disposer d'un fonds de roulement ou d'une trésorerie suffisante pour réaliser ses investissements ou acquitter certaines dépenses.

Les paiements sont versés en une seule fois, mais doivent être prélevés, en fonction des possibilités des consommateurs, en une ou plusieurs fois, à des échéances fixées par l'AMAP avec le paysan en référence au contrat.

Afin de rendre les AMAP accessibles à tous, diverses solutions peuvent être mises en œuvre (modalités de règlement spécifiques, service contre panier ou contre rabais, don à des associations d'aide alimentaire...), si le(s) paysan(s) partenaire(s) en a la possibilité.

## **9 Communication interne**

L'AMAP et les paysan(s) mettront en œuvre tous les moyens de communication de leur choix pour assurer la diffusion des informations, développer la convivialité et favoriser la transparence. Un consommateur est identifié par l'AMAP comme référent pour la communication interne / externe.

## **10 Evaluation**

L'évaluation de l'AMAP et du(des) paysan(s) partenaire(s) est réalisée régulièrement à partir d'une méthode élaborée dans le cadre du Comité de Développement des AMAP en Rhône-Alpes. Elle est basée sur la charte de l'Agriculture paysanne et en référence au cahier des charges de l'Agriculture Biologique.



Elle ne saurait avoir un objet de contrainte mais d'accompagnement des AMAP et des paysans vers une amélioration de leur fonctionnement.

## **11 Et pour aller plus loin**

Chaque AMAP doit réfléchir à sa pérennisation. Elle peut également définir des actions permettant de renforcer l'engagement et l'implication des consommateurs : investissement solidaire, achat collectif de foncier, essaimage sur le territoire, commissions internes ou participation à des dynamiques locales.

Enfin, la participation active de chaque AMAP au réseau des AMAP de Rhône-Alpes (Comité de Développement des AMAP en Rhône-Alpes) est indispensable pour créer les conditions du développement, de la pérennisation des AMAP et d'un fonctionnement démocratique.

## 12 Les dix principes de l'agriculture paysanne

<b>Principe n° 1</b>	Répartir les volumes de production afin de permettre au plus grand nombre de paysans d'accéder au métier et d'en vivre
<b>Principe n° 2</b>	Etre solidaire des paysans des autres régions d'Europe et du monde
<b>Principe n° 3</b>	Respecter la nature
<b>Principe n° 4</b>	Valoriser les ressources abondantes et économiser les ressources rares
<b>Principe n° 5</b>	Rechercher la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles
<b>Principe n° 6</b>	Assurer la bonne qualité gustative et sanitaire des produits
<b>Principe n° 7</b>	Viser le maximum d'autonomie dans le fonctionnement des exploitations
<b>Principe n° 8</b>	Rechercher les partenariats avec d'autres acteurs du monde rural
<b>Principe n° 9</b>	Maintenir la diversité des populations animales élevées et des variétés végétales cultivées
<b>Principe n° 10</b>	Raisonner toujours à long terme et de manière globale

## 13 Les fondements de l'Agriculture Biologique (charte IFOAM)

### 13.1 Objectifs écologiques

- Tendre vers une agriculture globale (productions végétales et animales) permettant un bilan équilibré des éléments exportés et des éléments importés, **en évitant le gaspillage** grâce à un bon **recyclage** des résidus et des déjections animales.
- Préserver, renouveler et accroître l'humus **pour lutter contre la destruction des sols, leur érosion et leur lessivage** par la diversité des cultures et des élevages.
- Développer une agriculture qui **ne pollue pas la biosphère**, directement ou indirectement.
- Utiliser les variétés ou les races **animales les plus adaptées au complexe sol climat** et respecter les spécificités des terroirs en favorisant l'expression des potentialités naturelles et humaines.
- **Fournir à l'homme et à l'animal des aliments sains**, de composition nutritionnelle équilibrée et sans résidus toxiques ou malsains dus aux conditions de production, de récolte ou de transformation.
- Intégrer harmonieusement les sites de production dans l'environnement et reconstituer des paysages **harmonieux** et adaptés à la diversité des situations géographiques et climatiques des cultures et des élevages.
- Favoriser une **démarche écologique** à tous les stades de la filière transformation, distribution, ...

### **13.2 Objectifs sociaux et humanitaires**

- **Solidarité internationale** de l'agrobiologie par la pratique d'une agriculture qui ne participe pas au déséquilibre entre les nations.
- **Rapprocher le producteur du consommateur** par l'information sur les conditions de production et par la transparence dans les garanties.
- Respecter l'**équité entre tous les acteurs** du marché : producteurs, transformateurs, distributeurs, fournisseurs, consommateurs.
- La compétition doit céder le pas à la **coopération**.
- L'agriculture biologique doit être le moyen de lutter contre la désertification des campagnes en permettant le **maintien des paysans à la terre** et en créant des emplois.
- Favoriser les recherches au niveau juridique, fiscal et associatif pour **alléger les charges** des agriculteurs.

### **13.3 Objectifs économiques**

- Encourager les **entreprises à échelle humaine**, capables de dégager des revenus décents pour les agents économiques.
- Organiser le marché et pratiquer des **prix équitables**, fruits d'une concertation à tous les échelons de la filière.
- Développer les filières par l'**accueil de nouveaux acteurs** et par des reconversions progressives et réalistes.
- Favoriser le **partenariat** local, régional, national et international.
- Privilégier la **distribution de proximité**.